LE MOUVEMENT 2013 EN UN CLIN D'OEIL

j'intègre le 65 à la rentrée 2013

je souhaite changer de poste

actuellement je suis nommé-e à titre provisoire

je fais obligatoirement 1 vœu géographique et 30 vœux maximum

je saisis mes vœux sur i-prof (du 20 mars au 10 avril)

je fais obligatoirement 1 vœu géographique et 30 vœux maximum

je reçois un accusé de réception : je l'enregistre

CAPD du mouvement le 30 mai

Les affectations seront envoyées sur i-prof à l'ssue de la CAPD

CAPD mouvement principal

à partir du projet de mouvement :

- le SNUipp **contrôle** les barèmes des collègues qui lui ont retourné leur fiche et **intervient** auprès de la DIPER si nécessaire.
- le SNUipp **veille au respect des règles, de la transparence et de l'égalité de traitement**

je n'obtiens pas de poste

j'obtiens un poste

j'étais à titre définitif sur mon poste actuel

j'étais à titre provisoire sur mon poste actuel

dans les jours suivants :
le SNUipp envoie un avis au domicile des syndiqués, renseigne par téléphone les collègues qui appellent, publie les affectations sur son site et par le bulletin spécial mouvement.

dans les semaines suivantes :
l'administration envoie un arrêté de nomination sur le nouveau poste.

Je participe obligatoirement à la phase d'ajustement (second mouvement) je saisis mes vœux du 18 au 23 juin

CAPD ou GT phase d'ajustement
(fin juin)

CAPD ou GT phase d'ajustement

le SNUipp fait le même travail de vérification que lors du mouvement principal

je reste sur mon poste

je suis nommé-e sur un poste à titre provisoire

je suis nommé-e sur mon poste à titre définitif à compter de la rentrée scolaire suivante